



FICHE MANDAT

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU VAR

Membre élu et Délégué consulaire (*)

Le mandat en bref

Force de proposition, de formation, de réalisation, d'aide, de conseil et de suivi aux entreprises, la Chambre de Commerce du VAR se positionne comme la collectivité locale des entrepreneurs, avec pour ambition de renforcer l'attractivité de notre territoire.

Interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, elle crée et insuffle une dynamique au service des entreprises.

Ce mandat s'adresse donc à des entrepreneurs soucieux de s'engager pour encourager l'initiative privée, l'esprit d'entreprise et de favoriser le développement de l'activité économique de notre territoire dans des domaines tels que l'industrie/innovation, le commerce, les services, les transports/infrastructures, l'environnement, le tourisme, l'aménagement du territoire, la création et la transmission d'entreprises, le logement/urbanisme, la fiscalité locale,...

Présentation des CCI

Les CCI sont la « collectivité locale des entrepreneurs » et sont gérées par les entrepreneurs.

Elles ont notamment pour attribution :

- de donner au gouvernement ou aux autorités publiques locales les avis et les renseignements qui leur sont demandés sur les questions industrielles et commerciales,
- de présenter leurs vues sur les moyens d'accroître la prospérité de l'industrie, du commerce et des services,
- d'œuvrer en direct pour favoriser le développement des entreprises et pour améliorer leur environnement économique, notamment par :
 - l'information, le conseil, l'accompagnement et la formation du chef d'entreprise
 - la participation à l'aménagement du territoire,
 - des actions pour les entreprises du commerce, des services de l'industrie et du tourisme, dans les domaines de la création et la reprise d'entreprises, l'international, le maritime, la qualité, l'environnement, les technologies de l'information et de la communication, l'information économique, l'innovation,...

Pour cela, elles sont financées par une taxe additionnelle à la nouvelle Contribution Économique Territoriale (CET), leurs ressources propres et produits d'exploitation, les subventions et contributions publiques et les emprunts.

La Chambre de Commerce et d'Industrie du VAR compte plus de 48 000 établissements ressortissants.

Missions du mandataire au sein de la CCIV

Les Membres élus définissent la politique de la Chambre, participent aux travaux des commissions avec voix délibérative et votent le budget.

Les Délégués consulaires ont pour mission première et légale de voter chaque année au mois d'octobre pour l'élection des juges aux Tribunaux de Commerce.

L'Union Patronale du VAR les sollicite par ailleurs pour participer aux travaux de la CCIV, en accord avec cette dernière, en participant aux différents groupes et commissions, sans voix délibérative.

Le mandataire UPV aura au sein de la CCIV pour mission dans ses actions de :

- **Développer la démarche de proximité auprès des adhérents**

Par leur relation de proximité avec les entreprises, la mission de base de la CCIV est de poursuivre la mise à disposition des entreprises d'outils propres à assurer leur développement à toutes les étapes de leur vie : création, développement, cession, reprise.

- **Répondre aux besoins des entreprises**

Les CCI sont de véritables observatoires économiques qui doivent donner aux autorités publiques locales les avis, les attentes des entrepreneurs en matière de développement économique et d'aménagement du territoire.

- **Dynamiser une nouvelle politique consulaire régionale**

Avec la mise en place de la décentralisation, les CCI doivent mettre en œuvre une véritable politique consulaire régionale.

Aussi, les Chambres de Commerce et d'Industrie Régionales doivent avoir des compétences fortes dans l'aménagement du territoire, le développement économique, l'enseignement, la formation, l'action à l'international, la promotion des territoires.

- **Œuvrer dans le sens d'une démarche interne de gestion compétitive**

Les CCI doivent être gérées comme des entreprises.

Tout en assumant ses missions d'intérêt économique général avec les contraintes que cela implique, chaque CCI doit veiller à ce que les entrepreneurs se reconnaissent dans son mode de management.

Composition

La CCI comptera, pour la prochaine mandature 2010-2015, 46 membres titulaires élus.

Ils seront répartis en catégories professionnelles (industrie, commerce, services) et en sous-catégories, suivant la taille des entreprises. Les membres élus constituent l'Assemblée générale, organe délibérant. Ils élisent le Président et un bureau.

Des membres associés sont par ailleurs désignés.

Les délégués consulaires sont également élus : leur nombre sera vraisemblablement aux alentours de 370.

Fonctionnement

Mode de désignation

Les membres titulaires et les délégués consulaires sont élus, par leurs pairs, en fonction des catégories (industrie, commerce, services) et sous-catégories auxquelles ils appartiennent. Il s'agit d'un scrutin avec un vote par correspondance et éventuellement électronique.

L'Union Patronale du Var constitue et présente ses listes de candidats avec le souci de composer une équipe qui doit représenter la diversité du tissu économique (métiers, territoires, taille des entreprises, statut et âge des entrepreneurs, ...) et les positions des entrepreneurs.

Durée du mandat

Le mandat des membres élus et des délégués consulaires est de 5 ans, renouvelable en fonction des critères de désignation.

Disponibilité / Lieux de réunion

La disponibilité requise pour un membre élu est d'au moins 3 jours par mois.

L'implication du délégué consulaire est à la discrétion du mandataire : néanmoins la participation à une commission ou groupe de travail nécessite en moyenne une demi-journée par mois.

Les réunions se tiennent généralement au siège de la CCI.

Frais / Indemnités

Les fonctions de membres de CCI et de délégués consulaires sont bénévoles.

Animation

Le secrétariat et l'animation sont assurés par les services des Chambres de Commerce et d'Industrie.

Incompatibilités/Obligations/Engagements

Obligations / Engagement

Pour être éligible, il faut répondre à un certain nombre de critères légaux et syndicaux (cf. Doc. Critères de désignation).

A travers une charte ou une lettre de mission, le mandataire s'engage vis à vis de l'Union Patronale du Var à défendre l'intérêt des entreprises en respectant la règle établie par l'interprofession.

Pour en savoir plus sur ce mandat, contactez votre Union Patronale du Var :
Service Mandats Patronaux – Christine MENDOZ - Tel. : 04 94 09 78 81 – Email : c.mendoz@upv.org

(*) Attention : les informations figurant dans ce document sont susceptibles d'être modifiées en fonction des textes à paraître.

Dernière mise à jour : 28 février 2010